

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUOUX
DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

MOTION

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 17.10.2012

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 9

L'an deux mille douze, le jeudi 25 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de BUOUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Alain CAYLA, Maire.

Présents : M.M. Cayla, Morard, Roux, Boyer, Chazine, Chabaud Claude, Ducloux, Leporati et Barthélémy.

Absents : M. Hervé Planchon et Marc Chabaud

A été élu secrétaire : M. Philippe Roux

OBJET :
**REFUS DES DEMANDES DE PERMIS DE RECHERCHE D'HYDROCARBURES
NON CONVENTIONNELS EN VAUCLUSE ET REVISION DU CODE MINIER**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Vendredi 14 septembre 2012, lors de la *Conférence Environnementale*, le Président de la République a solennellement souligné que « personne, à l'heure actuelle, ne peut affirmer que l'exploitation des gaz ou huiles de schiste est exempte de risques lourds pour la santé et l'environnement ». En conséquence, il a demandé à la Ministre de l'Environnement de prononcer sans attendre le rejet de 7 demandes de permis déposées auprès de l'Etat, dont celui dit de Montélimar qui touche directement le Vaucluse.

Cette décision marque une avancée dans un combat que, notamment, le Conseil Général de Vaucluse mène depuis longtemps. Ainsi, le 18 février 2011, l'assemblée départementale de Vaucluse votait, à l'unanimité, une motion demandant à l'Etat la communication des projets de dépôt de permis exclusif de recherche de gaz de schiste en Vaucluse, l'organisation d'un débat public sur la pertinence du déploiement en Vaucluse de l'exploitation des gaz de schiste, au regard des risques potentiels pour les population et l'environnement, notamment les ressources en eau, et un moratoire sur l'attribution de permis exclusif de recherche de gaz de schiste sur le territoire vaclusien.

Depuis, la loi n°2011-835 du 13 juillet 2011 a interdit sur le territoire national, en application de la Charte de l'environnement de 2004 et du principe visé à l'article L.110-1 du code de l'environnement, l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis de fracturation hydraulique de la roche. Cette loi prévoit également la création d'une Commission nationale d'orientation, de suivi et d'évaluation qui a pour objet d'évaluer les risques environnementaux liés aux techniques de fracturation hydraulique et aux techniques alternatives et d'émettre un avis sur les conditions de mises en œuvre

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUOUX
DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

d'expérimentations, réalisées à des fins de recherche scientifique, prévues également dans ladite loi.

Répondant à la mobilisation des élus et à la demande d'information des citoyens, le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a rendu public l'état d'avancement des permis de recherche, en cours d'instruction ou attribués, en mettant en ligne le 8 juin 2012, un état exhaustif des dossiers engagés par département.

Selon ces informations, le Vaucluse est concerné par le dépôt de quatre demandes de permis de recherche d'hydrocarbures non conventionnels (gaz et huiles de schistes) : permis de Montélimar, Bédoin, Calavon-Gargas et Gréoux Les Bains.

Ces demandes concernent environ 60 % des communes du département, 230 000 habitants et des territoires naturels d'exception. En effet, le projet de périmètre d'exploration du permis de Bédoin est largement ancré dans la réserve de biosphère du Ventoux et sur le périmètre du futur parc naturel régional, sur un territoire riche de 14 signes de qualité (AOC-AOP-IGP) et 30 ZNIEFF. La demande de permis Calavon-Gargas, quant- à elle, est presque entièrement dans le Parc Naturel Régional du Luberon et touche également le site exceptionnel de Fontaine de Vaucluse ainsi que plusieurs communes irriguées par le réseau des Sorgues.

Compte tenu des risques avérés de la seule technique disponible, dite fracturation hydraulique qui consiste à injecter des produits polluants des nappes et de l'environnement, il paraît difficile d'admettre que le seul bénéfice de l'extraction de ces hydrocarbures, dans un intérêt de court terme, soit la compensation du prix environnemental et de santé publique à payer sur plusieurs générations. Ainsi, il convient de s'interroger sur l'intérêt de demandes de permis de recherche, préalables aux permis d'extraction, en particulier sur des sites de grande valeur patrimoniale.

Pollutions lourdes des aquifères, mini-séismes, rejets de méthane dans l'atmosphère, accroissement de la circulation de poids lourds en zones rurales, dissémination des puits et diffusion des pollutions : ces conséquences de ce qui est dénommé la fracturation hydraulique et de l'exploitation des gaz de schiste paraissent difficilement compatibles avec les programmes environnementaux portés par l'Etat, le Département de Vaucluse et l'ensemble des acteurs du territoire.

Le Vaucluse ne saurait être un territoire d'exploration, d'exploitation, ni même d'expérimentation de techniques présentant des risques sanitaires et environnementaux.

Dans ce contexte, la commune de Buoux rejette tout projet de permis de recherche/exploitation, ou encore d'expérimentation d'hydrocarbures non conventionnels, et se tient prête à une mobilisation pleine et entière aux côtés des élus du Département pour défendre cette position.

En complément, la commune de Buoux souhaite que la révision du Code Minier et son articulation avec le Code de l'Environnement soit mise rapidement en chantier, visant notamment une plus grande transparence de la procédure, en y associant les collectivités territoriales et l'ensemble de la société civile.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUOUX
DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012

En conclusion, par la présente motion et dans les suites de sa délibération du 17 mars 2011, le Conseil Municipal de Buoux :

- marque son désaccord formel à tout permis d'expérimentation, de recherche ou d'exploitation des gaz de schiste qui pourrait être délivré sur son territoire, au regard des risques potentiels pour les populations et l'environnement, notamment les ressources en eau (pollution des nappes, protection des captages, tension sur l'approvisionnement en eau)
- exprime le souhait que le Code Minier soit révisé dans les meilleurs délais, notamment par souci d'articulation avec le Code de l'Environnement **et** conformément à la convention d'Aarhus, selon des modalités qui intègrent plus de transparence à l'égard des collectivités territoriales et de la société civile
- demande que le rejet des demandes de permis par le Ministère de l'Environnement soit étendu à l'ensemble des projets d'exploration dans le Département de Vaucluse

**Ainsi fait les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.**

**Pour copie conforme,
Le Maire, Jean – Alain CAYLA,**